



MESURE 15023

À l'école, on bouge!

Document d'information complémentaire

Mis à jour en septembre 2021

Coordination et rédaction
Direction du sport, du loisir et de l'activité physique
Secteur du loisir et du sport

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :
Renseignements généraux
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

ISBN 978-2-550-79252-9 (PDF, 1^{ère} édition 2020)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

21-061-21_w2

Table des matières

Éléments visés.....1

Norme d'allocation4

Informations sur la mise en œuvre de la mesure6

Force 47

À qui s'adresser.....7

Document d'information complémentaire

Mesure 15023 – À l'école, on bouge!

Mis à jour en septembre 2021

Important :

Dans le document suivant, les éléments en noir sont des extraits des [Règles budgétaires de fonctionnement pour les années scolaires 2021-2022 à 2023-2024](#). Les éléments en turquoise sont des compléments d'information. Tout comme dans le document des règles budgétaires, les passages **surlignés en jaune** sont les éléments qui ont été modifiés par rapport à l'année scolaire précédente.

Éléments visés

Cette mesure est en cohérence avec la Politique-cadre Pour un virage santé à l'école, la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir¹, la Politique de la réussite éducative et la Politique gouvernementale de prévention en santé. Elle vise à soutenir des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire afin que l'ensemble de leurs élèves soient physiquement actifs tous les jours de classe pendant au moins 60 minutes, et vise, entre autres, les cours d'éducation physique et à la santé prévus à l'horaire des élèves. Les écoles qui bénéficient de cette mesure peuvent s'inscrire volontairement et gratuitement au programme Force 4 du Grand défi Pierre Lavoie².

L'objectif est de soutenir les équipes-écoles pour qu'elles s'engagent dans un changement de pratiques, tant dans l'organisation que dans les interventions, et que l'intégration quotidienne de 60 minutes d'activités physiques soit maintenue d'année en année. Il s'agit donc d'un levier pour instaurer de nouvelles façons de faire structurantes et le maintien de celles-ci à long terme. **Il est prévu que cette mesure soit implantée progressivement, de sorte que la totalité des écoles-bâtiments en bénéficient à compter de l'année scolaire 2024-2025.**

En plus d'être une forme de divertissement, les activités physiques et sportives ont des effets salutaires sur les habiletés cognitives, la réussite éducative, la condition physique ainsi que la santé physique et mentale. Elles sont également associées à la persévérance scolaire et à d'importants facteurs liés au bien-être et à la qualité de vie, notamment les compétences sociales et relationnelles.

Pour offrir 60 minutes d'activité physique par jour à tous les élèves, l'école peut notamment :

- augmenter le temps alloué aux récréations à l'extérieur;
- augmenter le temps alloué aux cours d'éducation physique et à la santé;
- intégrer des pauses actives;
- favoriser les apprentissages par l'action motrice;
- prévoir un ou plusieurs moments dans la journée où tous les élèves seront actifs en même temps.

¹ Mesure *Faire bouger les élèves du primaire 60 minutes par jour* de la [Politique de l'activité physique, du sport et du loisir](#).

² Plus de renseignements sur le [site Web de Force 4](#).

Les établissements désireux de bénéficier de cette mesure s'engagent à :

- Obtenir l'approbation du conseil d'établissement;

Cet engagement s'inscrit dans un objectif de pérennité de la démarche. Ainsi, il est souhaité que les changements apportés à la planification de l'école durent au-delà de la mesure financière. L'intégration de cet aspect dans le projet éducatif est un moyen d'assurer la pérennité et le suivi des actions mises en œuvre.

- Désigner un responsable qui assurera la coordination de la mise en œuvre du projet et soutiendra l'équipe-école. L'enseignant d'éducation physique et à la santé, par son expertise, devrait jouer ce rôle³;

[Un guide, six capsules vidéo et deux webinaires ont été conçus pour soutenir l'enseignant en éducation physique et à la santé dans ce rôle.](#)

- Inclure ce rôle dans la tâche du responsable ou le libérer à cet effet, en tenant compte du nombre d'heures nécessaires à la mise en œuvre du projet et au soutien à apporter à l'équipe-école, et ce, dans le respect des conventions collectives en vigueur. Pour ce faire, une partie de l'allocation peut être utilisée;

C'est à la direction d'établissement de convenir des modalités permettant à cette personne d'assurer ce rôle et de déterminer la proportion du montant allouée pour ce volet.

En plus de planifier la mise en œuvre du projet, le responsable chargé de le coordonner devrait être en relation avec l'ensemble de l'équipe-école et posséder des compétences en matière de promotion de l'activité physique, de leadership et de communication. Le choix d'un membre du personnel ayant une relation positive avec les élèves et l'équipe-école est à privilégier.

« Comme professionnel de l'activité physique et des saines habitudes de vie, l'enseignant en éducation physique est chargé de permettre aux élèves et aux étudiants d'acquérir une autonomie progressive dans la prise en charge de leur santé. Pour ce faire, il transmet d'abord les connaissances théoriques nécessaires afin que les jeunes comprennent bien comment et pourquoi bouger, mais aussi, dès le secondaire, de quelle façon adapter leur mode de vie pour le rendre plus sain. Il propose des activités qui nécessitent leur engagement pour s'assurer que les notions sont bien intégrées. De plus, il soutient les élèves dans le développement de leurs habiletés motrices et de leurs aptitudes à interagir avec les autres, ce qui leur permettra de pratiquer de façon autonome de l'activité physique au gymnase, mais aussi à l'extérieur de l'école⁴ ». C'est pourquoi il est le mieux placé pour remplir cette fonction au sein de l'école. Ce rôle s'inscrit en continuité avec le travail réalisé dans les cours d'éducation physique et à la santé.

- Offrir aux élèves des occasions variées d'être physiquement actifs à l'école pendant au moins 60 minutes par jour, notamment en maximisant les jeux actifs lors des récréations et en instaurant des activités physiques en classe;

On entend par « jeu actif » une activité ludique où l'enfant bouge. C'est par le mouvement qu'il découvre la diversité des actions et les possibilités que lui offre son corps de même que les façons d'interagir avec les autres. Le jeu physiquement actif, d'intensité faible à élevée, peut prendre plusieurs formes et solliciter différentes parties du corps. Non seulement il favorise le développement de ses habiletés motrices, mais il est aussi un pilier de son développement global⁵.

³ [Guide de l'enseignant en EPS responsable des projets d'activités physiques à l'école.](#)

⁴ Source : Fédération des éducateurs et éducatrices physiques enseignants du Québec (FÉÉPEQ), <https://feepeq.com/enseignant-education-physique/> (page consultée le 16 juin 2017).

⁵ Gouvernement du Québec, *À nous de jouer! Jeu actif et jeu libre pour le développement de l'enfant*, 2017, p. 6.

Des recherches montrent que le temps passé à l'extérieur a des répercussions sur le niveau d'activité physique des enfants^{6, 7, 8}. En effet, plus un jeune est à l'extérieur, plus il est actif physiquement. Il bénéficie alors généralement d'un grand espace favorisant une liberté de mouvement lui permettant de découvrir et d'expérimenter des activités qui l'amènent à dépenser davantage d'énergie. Laisser l'enfant jouer dehors, c'est lui permettre de développer sa créativité et d'adopter une attitude coopérative dans sa façon de s'amuser et d'agir en général. Cela contribue à réduire en partie les problèmes liés au manque d'attention en classe⁹.

Offrir deux récréations à l'extérieur quotidiennement est un excellent moyen de permettre à tous les élèves de bouger grâce une variété d'activités répondant à leurs besoins et à leurs intérêts. Le Ministère a d'ailleurs modifié le Régime pédagogique en 2019, afin que dorénavant, les deux périodes de détente dont bénéficie l'élève de l'enseignement primaire soient d'un minimum de 20 minutes chacune¹⁰.

La plupart des pédagogues s'entendent pour dire que les élèves apprennent de façon plus efficace lorsqu'ils ont la possibilité d'expérimenter, de vivre et de manipuler¹¹. L'intégration de diverses formes d'apprentissage, notamment par l'action motrice, est un excellent moyen de rendre les apprentissages plus signifiants pour eux.

Les pauses actives, quant à elles, permettent de saisir toutes les occasions de bouger avec les élèves et de mettre le plaisir à l'avant-plan. Elles favorisent également la concentration en classe^{12, 13}. De plus, la plupart des enseignants qui expérimentent la pause active remarquent des gains en ce qui concerne le comportement de leurs élèves⁹.

- Inclure, parmi les activités offertes aux élèves, une sortie vers un lieu de plein air ou une classe nature répondant aux intérêts des filles et des garçons.

NOUVEAUTÉ La mesure 15021 - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire, volet 4 - Sorties éducatives en classe nature et en classe découverte des règles budgétaires de fonctionnement peut également contribuer à l'atteinte de cet élément visé.

Les parcs nationaux et régionaux, les grands parcs nature de même que les camps de vacances offrent un contact avec la nature et favorisent la découverte d'activités de plein air. Proposer des sorties en plein air permet de diversifier les activités offertes aux jeunes. Le lieu de plein air peut également être en milieu urbain ou semi-urbain. Il est donc possible d'organiser une sortie dans un lieu de plein air se trouvant à proximité et à accès gratuit. Les élèves pourraient donc y aller à pied ou à vélo.

Pour ces raisons, il est recommandé d'offrir minimalement à chaque élève une sortie en plein air ou une classe nature par année. Il existe plusieurs formules de classes nature, adaptées à tous les budgets, besoins et objectifs :

- Classe nature : séjour incluant au moins un coucher au camp;
- Classe verte (au printemps), classe rouge (à l'automne), classe blanche (en hiver);
- Journée plein air : sortie d'une journée, sans coucher;

⁶ Fjortoft, I., & Sageie, J. (2000). *The natural environment as a playground for children: Landscape description and analyses of a natural playscape*. *Landscape and urban planning*, 48(1), 83-97.

⁷ Ferreira, I., et coll. (2007). *Environmental correlates of physical activity in youth – a review and update*. *Obesity reviews*, 8(2), 129-154.

⁸ Sallis, J. F., Prochaska, J. J., & Taylor, W. C. (2000). *A review of correlates of physical activity of children and adolescents*. *Medicine and science in sports and exercise*, 32(5), 963-975.

⁹ Réseau École et nature, *Syndrome de manque de nature : Du besoin vital de nature à la prescription de sorties*, juin 2013, p. 12.

¹⁰ <http://www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/references/recreations/>

¹¹ <http://rseqqca.com/wp-content/uploads/2016/02/offresPAQ.pdf>.

¹² Mahar, M.T., et coll. (2006). *Effects of a Classroom-Based Program on Physical Activity and On-Task Behavior*. *Medicine and Science in Sports and Exercise*, 38(12), 2086-94.

¹³ Donnelly, J. E., et coll. (2009). *Physical Activity Across the Curriculum (PAAC): A randomized controlled trial to promote physical activity and diminish overweight and obesity in elementary school children*. *Preventive Medicine*, Oct., 49(4), 336-41.

- Journée découverte : sortie sportive ou éducative en milieu urbain¹⁴.

Il est également souhaité que les établissements offrent des activités physiques variées lors des périodes du service de garde et des activités parascolaires (sportives et de plein air), pour tous les âges et répondant aux intérêts des filles et des garçons.

Le service de garde contribue à la réussite éducative de l'élève en lui permettant de prendre des pauses entre les périodes d'enseignement pour revenir en classe dans de meilleures dispositions pour l'apprentissage. Le service de garde vise également le développement global de l'élève, notamment ses habiletés motrices et sa socialisation. Il joue un rôle primordial dans l'offre quotidienne d'activités physiques aux jeunes. En effet, il importe de leur offrir, le plus souvent possible, une multitude d'occasions de bouger, d'explorer, d'interagir et de relever des défis, et ce, à différentes intensités, pour qu'ils puissent connaître des expériences agréables et diversifiées sur le plan moteur. Les moments passés au service de garde sont d'excellentes occasions de jouer activement au quotidien.

Les activités parascolaires, quant à elles, permettent d'augmenter le nombre d'occasions de bouger. En offrant diverses activités physiques et sportives, les écoles peuvent répondre à deux besoins fondamentaux des jeunes : avoir du plaisir et passer du temps avec leurs amis. De plus, la participation aux sports parascolaires favorise, entre autres, le sentiment d'appartenance à l'école¹⁵, ce qui peut contribuer à la persévérance scolaire.

Tous les élèves de l'école ne fréquentent pas le service de garde ou ne participent pas aux activités parascolaires. L'équipe-école doit donc être consciente que, pendant ces périodes, ce ne sont pas nécessairement tous les élèves qui consacrent le temps prescrit par la mesure à la pratique d'activités physiques.

Norme d'allocation

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 7,75 M\$ pour l'année scolaire 2021-2022¹⁶.
 - a. Exceptionnellement pour l'année scolaire 2021-2022, l'enveloppe budgétaire est bonifiée de 2 M\$ dans le cadre du Plan de relance pour la réussite éducative, pour un total de 9,75 M\$. Les sommes allouées par le Plan se terminent en 2022-2023.
3. Pour l'année scolaire 2021-2022, l'organisme scolaire reçoit une allocation de base de 1 000 \$ par école-bâtiment. Le solde de l'enveloppe budgétaire est réparti au *pro rata* de l'effectif scolaire considéré.

Ceci représente la façon dont le Ministère calcule l'allocation accordée aux organismes scolaires. Ces derniers peuvent utiliser un calcul différent pour répartir l'allocation aux établissements, afin de respecter les points 4 et 5 ci-dessous.
4. L'effectif scolaire considéré est celui de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire présent au 30 septembre de l'année scolaire précédente.
5. L'organisme scolaire a la responsabilité de déterminer le nombre et le mode de sélection des nouvelles écoles pouvant bénéficier de cet appui financier, de sorte que, progressivement, la totalité des écoles-bâtiments en bénéficient à compter de l'année scolaire 2024-2025.

¹⁴ Source : Association des camps du Québec (ACQ), <http://camps.qc.ca/fr/ecoles/pourquoi-une-classe-nature> (page consultée le 16 juin 2017).

¹⁵ Écoles JS et autres. (2003), *Extracurricular activities and adolescent development*. J Soc Issues, 59 : 865-89.

¹⁶ Comprend les commissions scolaires crie et Kativik et le Centre de services scolaire du Littoral.

L'annexe I, indiquant aux organismes scolaires le nombre de nouvelles écoles pouvant adhérer à la mesure, se trouve ainsi à être éliminée.

6. L'organisme scolaire établit également la répartition de l'allocation de sorte que toutes les écoles ayant déjà bénéficié de la mesure continuent de recevoir un montant de base et que les nouvelles écoles-bâtiments bénéficient d'une allocation suffisante pour leur permettre d'instaurer de nouvelles façons de faire structurantes.

Afin de favoriser une mise en œuvre optimale de cette mesure, donc de permettre aux nouvelles écoles de planifier les actions à mettre en place, de les réaliser et de les ajuster au besoin, des sommes plus importantes devraient leur être accordées en début de démarche pour libérer du personnel à cet effet. Un modèle de financement dégressif, adapté aux situations des écoles, pourrait ainsi être envisagé.

Un document présentant les faits saillants de l'évaluation, réalisée par l'Université de Montréal entre 2017-2018 et 2019-2020, propose une certaine marche à suivre et des facteurs de succès pour l'implantation de cette mesure. Vous pouvez consulter ce document, ainsi que les rapports d'évaluation complets à l'adresse suivante : www.education.gouv.qc.ca/alecoleonbouge.

7. La somme allouée couvre la mise en œuvre du projet (ex. : libération de personnel), l'achat de matériel sportif et de plein air favorisant directement la pratique d'activités physiques ainsi que la compensation pour le transport vers des lieux de plein air ou des classes nature. Elle ne couvre en aucun cas les dépenses d'investissement, qui sont couvertes par les règles budgétaires d'investissement des organismes scolaires.

Suggestion de répartition du montant alloué, en fonction de l'atteinte des éléments visés par la mesure :

- Mise en œuvre du projet : 70 % du montant alloué.

Exemples de dépenses liées à la mise en œuvre du projet : libération de la personne responsable, frais liés à de l'accompagnement, à de la formation ou à des activités destinées aux élèves, coûts d'admission, location d'équipement sportif et de plein air.

Il est à noter que ce montant peut être utilisé pour mettre en œuvre de nouvelles actions structurantes ou encore pour bonifier l'offre existante.

- Achat de matériel sportif et de plein air favorisant directement la pratique d'activités physiques : 20 % du montant alloué.

Le matériel acheté doit être accessible à l'ensemble des élèves et du personnel, et ce, à divers moments de la journée, y compris au service de garde.

NOTE : Il est important que l'établissement vérifie auprès de la direction des ressources financières de son centre de services scolaire que le matériel souhaité correspond bel et bien à une dépense de fonctionnement, et non à une dépense d'investissement.

NOUVEAUTÉ La sous-mesure 18014 — Allocation pour le MAO pour le soutien à la persévérance a été ajoutée dans les règles budgétaires pour les investissements. Elle permet de financer l'acquisition d'équipements dont la dépense est capitalisable, spécifiquement en complément de la mise en œuvre des mesures budgétaires de fonctionnement 15023 – À l'école, on bouge!, 15028 - Activités parascolaires au secondaire et 15029 – Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires.

- Compensation pour le transport vers des lieux de plein air ou des classes nature : 10 % du montant alloué.

8. Un document d'information complémentaire est disponible sur le [site Web du ministère de l'Éducation](#).

Il s'agit du présent document.

9. Cette mesure est protégée. Les allocations en découlant ne sont pas transférables. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

Conformément à l'article 473.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (chap. I-13.3), le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement. Ces mesures sont définies dans les règles budgétaires comme étant « dédiées » ou « protégées » et elles sont signalées de façon particulière en marge du texte. Les allocations des mesures dédiées sont transférables aux fins d'autres mesures à l'intérieur du regroupement de mesures dont elles font partie, à moins d'indication contraire. Certaines mesures dédiées ne sont toutefois pas transférables. Il s'agit alors de mesures « protégées ». Elles doivent être utilisées aux fins spécifiques de la mesure concernée.

Pour les mesures destinées à un transfert vers le budget des établissements, une reddition de compte sera faite par l'établissement scolaire à l'organisme scolaire, qui en fera état globalement au Ministère pour que celui-ci s'assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

Informations sur la mise en œuvre de la mesure

En plus de la reddition de compte financière :

En début d'année scolaire :

Un formulaire visant à identifier les nouvelles écoles qui bénéficieront de la mesure doit être rempli par l'organisme scolaire sur CollecteInfo. Les informations demandées sont :

1. Noms et codes des écoles sélectionnées*;
2. Pour chacune des écoles sélectionnées :
 - a. Nom de la personne qui coordonne la mise en œuvre de la mesure;
 - b. Son titre (choix de réponse : éducateur physique, membre du personnel du service de garde, enseignant titulaire, direction, direction adjointe, autre);
 - c. Ses coordonnées (courriel et numéro de téléphone).
3. Bien que la mesure stipule que l'organisme scolaire établit « la répartition de l'allocation de sorte que toutes les écoles ayant déjà bénéficié de la mesure continuent de recevoir un montant de base et que les nouvelles écoles-bâtiments bénéficient d'une allocation suffisante pour leur permettre d'instaurer de nouvelles façons de faire structurantes », puisque les normes d'allocation ont changé, l'organisme scolaire devra mentionner si des écoles cesseront de recevoir une allocation dans le cadre de cette mesure et indiquer pour quelle(s) raison(s).

* Écoles-bâtiments

En fin d'année scolaire :

Une reddition de compte relative à la mise en œuvre de la mesure sera demandée aux établissements ayant bénéficié du soutien financier qui y est associé.

Force 4

Les écoles qui bénéficient de cette mesure peuvent s'inscrire volontairement et gratuitement au programme Force 4 du Grand défi Pierre Lavoie¹⁷.

Le Ministère transmettra à Force 4 la liste des écoles inscrites à la mesure *À l'école, on bouge!*. Les nouvelles écoles bénéficiant de la mesure seront contactées par Force 4 afin de s'inscrire au programme si elles le désirent. Elles auront alors un formulaire à remplir.

Il est possible d'en savoir plus sur Force 4 en visitant le www.force4.tv.

À qui s'adresser

FINANCEMENT

financement@education.gouv.qc.ca

REDDITION DE COMPTE

collecteinfo@education.gouv.qc.ca

MISE EN ŒUVRE

Melisa.deslandes@education.gouv.qc.ca

¹⁷ Plus de renseignements sur le [site Web de Force 4](#).



EDUCATION.GOUV.QC.CA